



## COMPTE- RENDU N° 10/2008

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2008

<b>Séance du : lundi 27 octobre 2008</b> Date d’Affichage du compte-rendu :	L’an deux mille huit, le 27 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué en séance ordinaire par convocations individuelles expédiées le 21 octobre 2008, s’est réuni à l’Hôtel de Ville, Salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Le Maire.
<b>Nombre de Conseillers :</b>  ☛ En exercice : 23  ☛ Présents : 19 ☛ Absents excusés : 4	Monsieur Gabriel DAUBE, Maire, Madame Marie-Hélène LAMY, Madame Odile DUCREY, Monsieur Pierre SAUVAGE, Adjoint.  <u>Mesdames</u> Alexandra BELHAIRE, Monique LEBRUN, Marie- Line MARIE, Françoise DESHEULLES, Murielle ETIENNE, Michèle FONTENELLE, Isabelle LEVOY, Michèle SUCCOJA, Conseillères  <u>Messieurs</u> Jérôme LECONTE, Bernard JEANNE , Bernard LEGRANDOIS , Marc FEDINI, Guy PAREY, Bertrand LEBOUTEILLER, Hervé LENORMAND Conseillers.  <u>Absents excusés</u> : Monsieur Florent DELAROQUE, Monsieur Alain BARRE a donné procuration à Monsieur Bernard LEGRANDOIS, Monsieur Denis LENESLEY a donné procuration à Monsieur le Maire, Monsieur Jean VASSELIN a donné procuration à Mme Odile DUCREY.
<b>Assistaient également à la réunion</b>	Maryse BERNADOU
<b>Secrétaire de Séance :</b>	Monsieur Marc FEDINI

#### ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès- verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 septembre 2008

1. Projet de bibliothèque rurale à l’ancienne gare
2. Gendarmerie
3. Modification des horaires d’ouverture de l’aire d’accueil des gens du voyage
4. Modification de poste
5. Modification de la délégation du Conseil Municipal au Maire : contrats d’assurance
6. Décisions modificatives
7. Gîtes

Questions diverses

Approbation du procès- verbal de la séance du conseil municipal du 27 octobre 2008 à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le Conseil que dans le cadre de ses délégations, les décisions suivantes ont été prises :

□ **décision n°44/2008** : autorisant Mr le receveur municipal à encaisser sur le compte 7788 le chèque émis par l'assurance SMACL dans le cadre de la garantie « flotte automobile et risques annexes », d'un montant de 126,00 € en règlement du montant des travaux de réparation du véhicule car podium.

□ **décision n°45/2008** : signature d'un marché avec la Société EDF pour la fourniture de gaz naturel pour l'ancienne gare de Périers, pour une durée de 3 ans aux prix indiqués ci-dessous :

- abonnement annuel : 512,76 € HT
- fourniture 1 (0 à 40 000 Kwh), prix du kWh : 0,03846 € HT
- fourniture 2 (à partir de 40 001 kWh), prix du kWh : 0,03846 € HT.

**1 ↻ DELIBERATION N°120/2008 ↻**  
**BIBLIOTHEQUE RURALE**

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Mme LAMY, chargé du suivi de la mise en place de la Bibliothèque municipale,

**VU** la délibération n°106/2008, reconnaissant le caractère provisoire du projet de Bibliothèque rurale à l'ancienne gare et s'engageant à mener une réflexion visant à la création d'une médiathèque,

**VU** la réunion du 8 octobre dernier avec la Bibliothèque Départementale de prêt, au cours de laquelle, il a été évoqué le fonctionnement de la Bibliothèque,

**CONSIDERANT** que pour bénéficier des services de la Bibliothèque Départementale de Prêt, une convention de partenariat doit être signée avec le Conseil Général,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : APPROUVE** la convention de partenariat avec le Département de la Manche,

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

**Adopté à l'unanimité.**

**CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE GENDARMERIE**

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**VU**, le coût prévisionnel global de construction, estimé à 1 752 494 € TTC,

**VU**, le faible montant de la subvention versée par l'Etat,

**CONSIDERANT** que la construction des gendarmeries ne peut bénéficier du fonds de compensation de la TVA,

**CONSIDERANT** que le loyer prévu par l'Etat pour la mise à disposition de la gendarmerie ne couvre pas l'emprunt intégral restant à la charge de la commune,

**CONSIDERANT** que par délibération n° 53/2007 du 5 septembre 2007, le Conseil s'est engagé à réaliser ce projet sous réserve qu'il s'agisse d'une opération équilibrée pour la commune,

**CONSIDERANT** que si la commune réalisait cette opération, son endettement serait trop important, ce qui nuirait à la réalisation des projets futurs, envisagés par celle-ci,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de trouver des financements supplémentaires et que l'Etat participe de manière plus conséquente à la construction de gendarmeries qui sont de son ressort,

**CONSIDERANT** que plusieurs communes de la Manche concernées par ce problème et dans la même attente, se regroupent pour demander à l'Etat des financements supplémentaires,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1** : **SUSPEND** le projet de construction d'une caserne de gendarmerie à Périers.

**Article 2** : **AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre la recherche de financements supplémentaires pour la réalisation de ce projet.

**Adopté à l'unanimité.**

**MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**VU** la délibération n°76/2007 du 5 septembre 2007, portant adoption du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage,

**VU** l'article 5 dudit règlement qui précise que : « L'accueil sur l'aire de stationnement a lieu 6 jours sur 7,

☞ le lundi de 13h30 à 16h30,

☞ du mardi au vendredi de 10 h à 12 h et de 13h30 à 16h30.

☞ le samedi de 10h à 12h.

**VU** la délibération n°73/2008 du 30 mai 2008 créant 2 postes de gestionnaires de l'aire d'accueil des gens du voyage, à temps non complet, à raison de 17 heures 30 hebdomadaires,

**CONSIDERANT** que la fermeture de l'aire le lundi matin ne répond pas à la demande des gens du voyage,

**Après en avoir délibéré,**

**Article unique : MODIFIE** l'article 5 du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de la façon suivante :

**Article 5 : Horaires d'ouverture :**

L'accueil sur l'aire de stationnement a lieu 6 jours sur 7 :

☞ du lundi au vendredi : 10 h à 12 h, 14 h à 16h30,

☞ le samedi : 10h à 12 h.

**Adopté à l'unanimité.**

**MODIFICATION DU POSTE D'UN ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL**

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**VU** la délibération 35/2001 du 23 avril 2001 créant un poste d'agent d'entretien qualifié à temps non complet (30/39<sup>ème</sup>),

**VU** la délibération en date du 5 décembre 2001 portant de 30/39<sup>ème</sup> à 33/35<sup>ème</sup> la durée hebdomadaire de travail du poste d'agent d'entretien, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002,

VU l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la fermeture de la salle de spectacles de la commune pour raisons de sécurité,

**CONSIDERANT** que dans l'attente de la construction d'une nouvelle salle de spectacles, afin de ne pas empêcher les activités régulièrement pratiquées, la commune a donc prêté la salle de jeux de l'école maternelle de Périers le mercredi matin,

**CONSIDERANT** que de ce fait, les trois heures de ménage prévues le mercredi matin pour l'entretien de cette salle ne peuvent plus être assurées,

**CONSIDERANT** que de ce fait, l'agent a demandé une diminution de son temps de travail hebdomadaire de 3 heures et non une répartition sur la semaine,

**CONSIDERANT** que dans ce contexte, il est nécessaire de revoir ses horaires,

AGENT	SITUATION ACTUELLE	SITUATION PROPOSEE
Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe- 33/35 <sup>ème</sup>	<b><u>Travail sur 4j1/2 :</u></b> L-M-J-V : 10h30 à 13h15 13h45 à 18h30  <b><u>Mercredi matin :</u></b> Horaire : 9 h00 à 12h00.	<b><u>Diminution du poste :</u></b>  Passage de 33 heures à 30 heures de travail hebdomadaire.  Maintien des horaires actuels du L-M-J-V

**CONSIDERANT** que la modification de ce poste n'est pas soumise à l'avis du Comité Technique Paritaire puisqu'elle n'entraîne pas une augmentation ou une diminution de 10 % du temps de travail,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 :** MODIFIE le poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe sus- visé : passage de 33 heures à 30 heures de travail hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2008.

**Article 2 :** ADOPTE les horaires modifiés tels que figurant dans le tableau ci- dessus.

**Article 3 :** MODIFIE le tableau du personnel en conséquence.

**Adopté à la majorité, 1 abstention.**

**5<sup>e</sup> DELIBERATION N°124/2008**

**MODIFICATION DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :  
PASSATION DES CONTRATS D'ASSURANCE**

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**VU** les dispositions des articles L 2122-18, 2122-22 et 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°31/2008 du 28 mars 2008, autorisant Monsieur le Maire par délégation et pour la durée de son mandat à accepter les indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurance souscrits,

**CONSIDERANT** que cette disposition n'autorise pas Monsieur le Maire à encaisser les indemnités de sinistres des contrats d'assurances souscrits par des tiers,

**Après en avoir délibéré,**

**Article unique : MODIFIE** l'article 2 de la délibération n°31/2008 du 28 mars 2008 donnant délégation de Monsieur le Maire pour la passation des contrats d'assurance de la façon suivante :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire par délégation et pour la durée de son mandat, à accepter les indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurance souscrits par la commune et par les tiers.

**Adopté à l'unanimité.**

**6<sup>e</sup> DELIBERATION N°125/2008**

**DECISION MODIFICATIVE N°10/2008 DU BUDGET VILLE**

**Le Conseil Municipal,**

**VU**, l'article L 2322-1 et L 2322-2 du CGCT autorisant monsieur le Maire à employer le crédit des dépenses imprévues pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au Budget,

**VU**, la délibération n°115/2008 ouvrant des crédits sur le compte 020- dépenses imprévues- d'un montant de 39 857,00 €,

**CONSIDERANT** l'avis des sommes à payer d'un montant de 2 879,08 € émis par le Département pour les frais d'acquisition et de mutation de terrains pour la création du giratoire route de Carentan, dont l'engagement budgétaire sur les exercices précédents a été annulé lors du vote du compte administratif 2007 du fait de l'ancienneté du report de ces crédits,

**CONSIDERANT** les fuites d'eau importantes au niveau de l'installation de la douche des gîtes du haras pendant la période de location et de Haute Saison, il était urgent de remplacer celle-ci, sans délai, et aucun crédit n'était prévu au Budget,

Le montant du remplacement de la cabine de douche s'est effectué à 2 567,09 €.

**CONSIDERANT** la nécessité de l'acquisition d'un perforateur pour les services techniques d'un montant de 285,84 €, vu la panne présenté parcelui- ci, crédit non prévu au budget 2008,

**Après en avoir délibéré,**

**Article unique : PREND ACTE** du virement de crédit suivant effectué par Monsieur le Maire pour mandater les dépenses énumérées ci- dessus :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses :

- 020 dépenses imprévues..... – 5 736,00 €
- 2112 terrains de voirie ..... + 2 880,00 €
- 2313 opération 190 travaux de bâtiment- le Haras..... + 2 570,00 €
- 2158 opération 927 matériel technique..... + 286,00 €

**Adopté à l'unanimité.**

**7 DELIBERATION N° 126/2008**

**GITES**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la proposition de l'agence Manche Tourisme, de participer à la mise en place d'une promotion sur la semaine de Noël (semaine du 20 au 27 décembre),

**CONSIDERANT** que cette action concourt à la dynamisation des ventes sur cette période,

**CONSIDERANT** que le tarif promotionnel proposé est de 210 €/semaine pour les gîtes d'une capacité jusqu'à 6 personnes,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : DECIDE** de participer à l'opération promotionnelle de location des gîtes pour la semaine de Noël, soit du 20 au 27 décembre 2008,

**Article 2 : DECIDE** d'appliquer le tarif ci- dessus défini.

**Article 3 : DIT** que seuls les gîtes communaux 777 et 779 sont concernés par cette opération promotionnelle.

**Adopté à l'unanimité.**

Fait à Périers, le 3 novembre 2008,  
**Le Maire**

**Gabriel DAUBE**